

Présents :

M. BIAS Sébastien, M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, Mme DHOOSCHE Sylvette, M. HURAND Jean-Marc, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, M. LIENARD Emmanuel, M. ROBERT Jean-Claude, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald, Mme TRUDEN Françoise, Mme VETOIS Delphine, Mme VIET Estelle.

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme DHOOSCHE Sylvette

Président de séance : M. LEGROS Lionel

1 - Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. - **Madame DHOOSCHE Sylvette** - a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **09 octobre 2020**. Une correction sera faite concernant le point sur l'exonération de la taxe d'aménagement prise pour les abris de jardin.

3 - Tableau des emplois

Objet : Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

| Filière | Grade | Temps hebdo | Durée hebdo | Poste ouvert | Pourvu | Vacant |
|--|--------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------|--------|
| ADMINISTRATIVE | Attaché | TC | 35 | | | |
| | Rédacteur principal 1ère classe | TC | 35 | | | |
| | Rédacteur | TC | 35 | | | |
| | Adjoint adm. Principal 1ère classe | TC | 35 | | | |
| | Adjoint administratif | TNC | 15.50 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint administratif | TNC | | | | |
| TECHNIQUE | Adjoint techn. Principal 1ère classe | TC | 35 | | | |
| | Adjoint techn. Principal 2ème classe | TC | 35 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | TNC | 9 | 1 | 1 | 0 |
| | Adjoint technique | TNC | 17.5 | 1 | 1 | 0 |
| CONTRAT ACCROISSEMENT ACTIVITES | | TC | | 1 | 0 | 1 |
| Total | | | | 5 | 4 | 1 |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 11/12/2020.

PRÉCISE que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Orly sur Morin sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4 – Décisions modificatives

Décision modificative n°6 – Salaires

Le Maire propose une décision modificative pour régulariser une écriture comptable suite aux salaires:

DM N°6 Salaires (Crédit supplémentaire)

| | |
|-----------|----------|
| DF 615221 | - 5200 € |
| DF 6218 | + 250 € |
| DF 6411 | + 3000 |
| DF 6413 | + 600 € |
| DF 6451 | + 800 € |
| DF 6454 | + 550 € |

VOTE : adoptée à l'unanimité

Décision modificative n°7 - Remboursement taxe d'aménagement

Le Maire propose une décision modificative pour régulariser une écriture comptable suite au remboursement de la taxe d'aménagement :

DM N°7 - Remboursement taxe d'aménagement (Crédit supplémentaire)

DI 10226 OPFI + 948.15€
DI 2188 OP157 - 948.15€

VOTE : adoptée à l'unanimité

5 - Transfert des résultats 2019 – Assainissement

Suite au transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes des 2 Morins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de transférer à la Communauté de Communes des 2 Morins, les résultats suivants :

3487.07€ en fonctionnement

VOTE : adoptée à l'unanimité

6 - Nomination régisseur titulaire et suppléant pour le cimetière et la salle polyvalente

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal la nécessité de nommer un nouveau titulaire pour la régie du cimetière et de la salle polyvalente.

Un nouvel arrêté de nomination des régisseurs sera bientôt pris par Monsieur le Maire.

VOTE : adoptée à l'unanimité

7 - DETR 2021 - Annule et remplace

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de **travaux sur le réseau informatique** et dont le coût prévisionnel s'élève à **12 256.32 € HT** soit **14 707.58 € TTC** est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : **12 256.32 € HT**

DETR : **9 805.05€ (80%)**

Autofinancement communal : **2451.26 €**

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera entièrement réalisé, dès réception de la notification, soit courant de l'année 2021.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal (ou de l'organe délibérant de l'EPCI) adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues telles que mentionnées ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

1.8. Numéro SIRET de la collectivité

Le plan de situation, le plan cadastral, dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- arrêter le projet de **travaux sur le réseau informatique**

- adopter le plan de financement exposé ci-dessous

- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

8 – Approbation du RPQS du S2E77

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice et en obtenir son approbation.

Après présentation du rapport rédigé par le S.2.E 77,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (R.P.Q.S.) 2019 à l'unanimité.

9 – Contrat Gaz – SDESM

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a souscrit au marché sur les achats groupés de Gaz porté par le SDESM. Ce marché ayant abouti, le candidat retenu est la société SAVE. Cette dernière deviendra à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023 le fournisseur de la commune. Le gain obtenu par le SDESM sur les prix par rapport précédent marché est de 15%.

10 – Point sur le contrat FER

Le projet de demande de FER (Fond d'Équipement Rural) pour la rue des Bonhommes a été validé par le département. Monsieur le Maire rappelle que les travaux se dérouleront en 2021 et qu'une convention est en cours de rédaction concernant la partie appartenant à des administrés.

11 – Chèques cadeaux Noël :

La commune d'Orly-sur-Morin porte l'achat de l'ensemble des chèques cadeaux pour la somme de 3800€ plus 24€ de frais, soit un total de 3824€.

- Une convention sera signée avec chaque entité.
- Une délibération devra être prise dans chacun des conseils municipaux pour le remboursement, répartition des frais incluse :

- Bellot : 703 €
- Boitron : 203€
- Montolivet : 123€
- Sablonnières : 303€
- Orly-sur-Morin : 183€
- Sivu des étangs : 333 €
- Sivu des meulières : 513 €
- Syndicat des secrétariats : 1463 €

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte *ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*.

12 – Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Mairie a acheté de nouvelles décorations de Noël.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les jouets de Noël pour les enfants seront à retirer le samedi 12 décembre 2020 de 15h30 à 18h00 à la Mairie.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les colis de Noël pour les anciens seront distribués mercredi 16 décembre 2020 à partir de 14h30.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent de l'agence postale communale a trouvé un emploi à temps plein. Son contrat s'arrête au 31 décembre 2020 et ne sera donc pas renouvelé. Monsieur le Maire attend la réponse d'une personne qu'il a contactée et qui connaît déjà le travail puisque celle-ci travaille déjà dans une agence postale.

- Monsieur Bias informe le conseil municipal qu'il y a un problème de panneau "Rue des Chaillots". Le panneau est sur le point de tomber sur la clôture d'un propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demande la parole, la séance est levée à 20h28

Fait à Orly-sur-Morin
Le Maire,